



Fiche annexe BOIS_2017 Chaudière à bois

Réservé à l'Administration

Dossier numéro AEV :



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](https://www.adobe.com/fr/acrobat/reader-main.aspx).

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche **annexe au formulaire de demande DEPA-2017** sont indiqués les aspects financiers et les spécifications techniques de l'installation. La présente fiche peut être remplie et signée par le conseiller en énergie tel que défini par le présent règlement, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique, l'architecte responsable du projet ou le responsable des travaux. Référence légale : Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A299/2016) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Les données à caractères personnelles récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.

1. Informations générales

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante :

Numéro de rue* : Nom de rue* :

Code postal* : Localité* :

Type de l'installation* :

- Chaudière à granulés de bois avec un réservoir tampon d'une capacité minimale de 30 l/kW
- Chaudière à plaquettes de bois avec un réservoir tampon d'une capacité minimale de 30 l/kW
- Poêle à granulés de bois, intégré dans un système de chauffage central et fournissant au moins 50% de la chaleur produite au chauffage central
- Chaudière à combustion étagée pour bûches de bois
- Chaudière combinée bûches de bois – granulés de bois

Cas d'application* :

- Génération de chaleur dans une maison unifamiliale
- Génération de chaleur dans un immeuble collectif avec logements
- Génération de chaleur pour maisons unifamiliales et immeuble à logements

Demande bonus « NeiStart Lëtzebuerg » : (seulement à remplir en cas de sollicitation du bonus « Neistart Lëtzebuerg »)

- Date de la commande : La commande signée et datée est à joindre.
Pour les investissements pour lesquels la date de commande est comprise entre le 20 avril 2020 et le 31 décembre 2021 inclus et dont la facture est établie au plus tard le 31 décembre 2023.

Informations supplémentaires concernant le projet/les travaux : (commentaires, descriptions, spécifications,...) (facultatif)



Remarques du conseiller en énergie sur le projet/les travaux réalisés: (facultatif)

Fait à :

le :

Signature manuscrite :
(ou signature digitale)
du conseiller en énergie
(en cas de remarques)

2. Coûts

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

- Les copies des factures justifiant les coûts éligibles sont à joindre à la demande et doivent être munies d'une preuve de paiement valable (facture acquittée, tampon banque ou avis de débit) Le cas échéant, les factures peuvent se référer à un devis détaillé à joindre à la facture.
- Les coûts sont à indiquer hors tva.

Eléments éligibles*	Position(s) de la facture	Coûts (€)
Chaudière ou poêle		
Equipements périphériques (réservoir de stockage du combustible, système d'alimentation, raccordement hydraulique et électrique, réservoir tampon)		
Les frais d'installation		
Total des dépenses éligibles		

3. Informations techniques

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Fabricant/marque de l'installation* :

Modèle de la chaudière/poêle* :

Type de la chaudière/poêle* :

Les critères suivants sont à respecter pour la puissance thermique nominale et pour une concentration volumétrique d'oxygène dans les fumées de 13% aux conditions normales de température et de pression (273 K, 1013 hPa) :

- émissions d'oxydes d'azote (NOx) ≤ 200 mg/m³ ;
- émissions de poussières ≤ 20 mg/m³
- rendement de production («Kesselwirkungsgrad») de la chaudière $\geq 90\%$;
- rendement de combustion («feuerungstechnischer Wirkungsgrad») du poêle à granulés $\geq 90\%$;

Puissance thermique nominale de la chaudière* : kW

Emissions d'oxydes d'azotes (NOX)* : mg/m³

Emissions de particules* : mg/m³

Rendement de production/de combustion* : %



- Pour les chaudières à combustion étagée pour bûches de bois et les chaudières combinées bûches de bois granulés de bois, un réservoir tampon ayant une capacité minimale de 55l/kW doit être mis en place. Ces chaudières doivent alimenter un circuit de chauffage central.
- Le droit au bonus alloué conformément à l'article 6 (3) est soumis à la condition que le réservoir tampon a une capacité minimale de 30 l/kW puissance nominale de la chaudière.

Marque du réservoir tampon* :

Type du réservoir tampon* :

Capacité du réservoir tampon* : l

4. Obligations à respecter

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Equilibrage hydraulique

Lors de la mise en place d'une chaudière à bois dans une nouvelle maison, ou si la chaudière ne remplace pas une chaudière existante, l'équilibrage hydraulique du réseau de chauffage doit être effectué.

Un protocole de l'équilibrage hydraulique doit être fourni comme preuve.

Mise en place de la chaudière à bois dans une :

- Nouvelle maison Maison existante Maison ou un bâtiment existant sans chaudière existante

Un équilibrage hydraulique du réseau de chauffage a été effectué : Oui Non

Réception de la chaudière

Date de la réception : Les installations à combustion de bois doivent avoir été réceptionnées conformément au règlement grand-ducal du 7 octobre 2014

5. Informations additionnelles (à remplir en cas de sollicitation du bonus prévu par l'art. 6 paragraphe 6)

Une copie du rapport d'évaluation de la performance énergétique du système de chauffage conformément à la norme EN 15378:2007 doit être fournie comme preuve.

- Remplacement d'une chaudière alimentée en combustible fossile âgée d'au moins 10 ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière ;
- Remplacement d'un chauffage électrique direct ou d'un chauffage électrique à accumulation servant comme source de chaleur principale de la maison unifamiliale ou de l'immeuble et âgée d'au moins 10 ans par rapport à l'année de dépôt de la demande d'aide financière ;
- Mise en œuvre de toutes les recommandations de modernisation constatées sur base de l'évaluation de la performance énergétique du système de chauffage conformément à la norme EN 15378:2007 en matière de la distribution et de l'émission de la chaleur.

6. Informations concernant le déclarant

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Nom* :

Nom de l'entreprise* :

Fonction du déclarant* :

- Responsable des travaux Personne ayant établi le calcul de la performance énergétique
 Architecte responsable du projet Conseiller en énergie tel que défini par la présente loi



Adresse

Numéro de rue* : Nom de rue* :
Code postal* : Localité* :
Téléphone : E-mail :

7. Signature

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Exactitude des informations de l'installation déclarée

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 6) déclare par la présente que :

- 1. les travaux ont été réalisés conformément aux indications fournies à la présente fiche ;**
- 2. le cas échéant, ces indications sont conformes au calcul de performance énergétique ;**

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 6) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la fiche annexe BOIS-2017 comme complète, à savoir que :

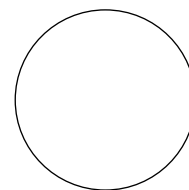
- 1. toutes les lignes obligatoires de la présente fiche sont remplies ;**
- 2. les annexes énumérées ci-après sont concluantes ;**

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 6) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 6) déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (Mémorial A299/2016) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

Fait à* : le* :

Signature manuscrite* :
(ou signature digitale)



(Cachet)

Annexes :

- Protocole de l'équilibrage hydraulique (dans le cas de la mise en place de la chaudière dans une nouvelle maison ou dans une maison ou un bâtiment existant sans chaudière existante)
- Une copie du rapport d'évaluation de la performance énergétique du système de chauffage conformément à la norme EN 15378:2007 doit être fournie comme preuve (en cas de bonus alloué conformément à l'article 6 (6))